



Cégep de
Chicoutimi

Confirmation des ressources financières pour l'année 2021 Étudiants ayant fait une demande d'aide financière

Depuis le jeudi 20 janvier, les étudiants peuvent effectuer la confirmation de leurs revenus pour l'année 2021. Ils doivent remplir le formulaire « Confirmation des ressources financières pour l'année 2021 », disponible dans leur Dossier étudiant Internet (DEI) et **le faire parvenir au plus tard le 17 février 2022**, et ce, même si leurs revenus n'ont pas changé. S'ils ne l'ont pas fait à cette date, les versements de leur aide financière seront suspendus à partir du mois de mars 2022.

Les personnes qui n'ont pas reçu le relevé 1 de leurs divers employeurs doivent se référer aux derniers relevés de paie de l'année d'imposition 2021 (du 1er janvier au 31 décembre).

Après que la confirmation des revenus aura été faite

Dès qu'il a été envoyé, le formulaire « Confirmation des ressources financières » n'est plus disponible. Aussi, après avoir obtenu les relevés fiscaux et autres preuves de revenus auxquels vous avez droit pour l'année d'imposition 2021, si une personne constate un écart entre les revenus qu'elle a déclarés au Ministère et ceux qu'elle a réellement gagnés, elle aura jusqu'au 30 avril 2022 pour les mettre à jour à l'aide du formulaire **Déclaration de changement**.

À compter du 1er mai 2022, les revenus déclarés seront vérifiés auprès de Revenu Québec.

Lily Houde, responsable
Service de l'aide financière